Messancy
ECOLES COMMUNALES

FICHE D'INSCRIPTION
Complétée le
Entrerait le
En

Généralités		
Nom de l'élève (en majuscule) :		
Prénom de l'élève		Lieu de naissance :
Né(e) le :	Sexe : M / F	Nationalité :
Si l'enfant est né à l'étranger, date précise de la première arrivée en Belgique :		
N° de registre national de l'enfant : ___ ___.___ ___.___ ___-___ ___ ___.___ ___		
Langue parlée à la maison :		

Responsables		
	Parent 1	Parent 2
Nom		
Prénom		
Status		
Etat civil	célibataire - marié - divorcé - veuf - pacsé	célibataire - marié - divorcé - veuf - pacsé
Adresse		
Profession		
Tél. maison		
Tél. travail		
GSM		
Adresse mail		
Nationalité		
Né(e) le		
Lieu de naissance		
Numéro national		

En cas de séparation, un jugement stipule-t-il qui est le RESPONSABLE LEGAL de l'enfant ? OUI - NON
Si oui, c'est le parent 1 - parent 2 qui est responsable.

Autres personnes de contact en cas d'urgence	
Nom :	Nom :
Tél :	Tél :
Ces personnes peuvent-elles prendre une éventuelle décision pour l'enfant ? OUI - NON	

Composition de la famille	
Nombre d'enfant(s) dans la famille	Nombre d'enfant(s) à l'école
Celui-ci est le 1er/2ème/3ème/4ème/…	

Allergies	
Médicaments :	Aliments :
Autres :	
Particularité(s) médicale(s) :	

Nous joignons un certificat ou une note du médecin ? OUI - NON

Renseignements supplémentaires sur l'enfant	
L'enfant est droitier / gaucher	Il doit porter des lunettes : OUI - NON (toujours / juste en classe)

Ecole antérieure	
Dernière école fréquentée :	Année scolaire :
Nom :	
Adresse :	
Dans quelle année d'étude ?	
A-t-il suivi une année complémentaire ? OUI - NON	
Présente-t-il un trouble scolaire ? OUI - NON Si oui, lequel ?	

Enseignement primaire
Année d'entrée en première primaire :

Parent destinataire des factures	
Nom :	Prénom :
L'attestation fiscale de déduction des frais de garderie sera liée au destinataire.	

Engagement des parents

1. Nous reconnaissons avoir reçu copie des projets d'établissement en matière d'éducation et pédagogie, du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), des tarifs et modalités de paiement des services proposés par l'école ET NOUS NOUS ENGAGEONS A LES RESPECTER.

2. Nous certifions sur l'honneur que toutes les informations de ce document sont exactes et complètes et nous nous engageons à signaler à l'école, dans les plus brefs délais et PAR ECRIT toutes les modifications survenant en cours d'année.

3. Au cas où nous ne pourrions pas être contactés, nous laissons le soin au médecin et/ou à l'école de prendre toutes les décisions que nécessiterait l'état de santé ou la sécurité de notre enfant.

4. En cas de séparation des parents, nous nous engageons à remettre à la direction un document officiel notifiant qui a la garde de l'enfant.

Uniquement pour les enfants entrant en maternelle après le 1er septembre de cette année scolaire :
Nous certifions que notre enfant n'a pas fréquenté une autre école belge (francophone ou néérlandophone) depuis le 1er septembre dernier : OUI - NON

Date et signature des parents :

Direction : Anne Reuter

Siège adm. : rue de la Halte 27

6780 Turpange

☎ : 063/38 96 43

@ : direction.turpange@messancy.be

Autorisation parentale dans le cadre du droit à l'image

Dans le cadre de différents projets d'école, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir l'implantation sur le site de la commune, le facebook ou le blog de l'école, des publications communales, les journaux ou en illustration d'activités pédagogiques dans lesquelles votre enfant est impliqué.

Pour cela, nous avons besoin de votre autorisation. Merci de compléter les lignes ci-dessous.

Je soussigné(e)_____,
responsable de l'enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

□ autorise la diffusion de l'image et de la voix de mon enfant.

□ n'autorise pas la diffusion de l'image et de la voix de mon enfant.

□ autorise l'image uniquement.

□ autorise la voix uniquement.

□ autorise l'image de mon enfant dont la tête est floutée ou cachée par un smile.

Signature.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Santé

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La méningite chez l'enfant est une maladie grave. Elle se transmet par les contacts rapprochés notamment à l'école.

Heureusement, si la maladie est reconnue et soignée rapidement, elle se guérit avec des antibiotiques. De plus, un traitement préventif peut être administré aux enfants qui ont été en contact avec le malade. Pour être efficace, il doit être pris dans les 24 heures.

Pour cette raison, en cas de méningite dans l'entourage direct de votre enfant, nous vous proposons de lui administrer ce traitement préventif à l'école même, très rapidement. Nous vous demandons simplement de marquer votre accord en complétant le talon ci-dessous.

Si vous refusez cette procédure et si un cas de méningite devait se présenter, nous vous demanderons de contacter votre médecin traitant afin qu'il prescrive à votre enfant le traitement préventif adéquat.

Etre vacciné contre la méningite (méningitec, vaccin Hib) ne dispense pas du traitement préventif en cas de nécessité.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Chers Parents, à notre meilleure attention.

Dr Sophie GRAAS (Médecin Coordinateur)

AUTORISATION D'ADMINISTRER UN TRAITEMENT PREVENTIF VALABLE POUR L'ENSEMBLE DE LA SCOLARITE

Je soussigné(e) : ....., père, mère de

NOM : ..... Prénom : ..... Sexe .....

Date de naissance : .....

Numéro National :.....

Rue :.....

Code Postal :..... Localité :.....

Ecole : ..... Classe : .....

□ Autorise le médecin scolaire à donner à mon enfant, le cas échéant, le traitement préventif contre le méningocoque. Je conserve le droit de révoquer la présente autorisation à tout moment.

□ N'autorise pas le médecin scolaire à donner à mon enfant ce traitement préventif et m'engage à le retirer de l'école le plus rapidement possible et à lui faire prescrire, si nécessaire, un traitement préventif approprié par un médecin de mon choix.

Date : ..... Signature : .....

Centre de Santé PSE
Rue Jean Jaurès, n°51A - 6791 ATHUS
063/370 181
cs.athus@province.luxembourg.be

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE

Turpange, Longeau, Hondelange

Siège adm. : 27, rue de la Halte 6780 Turpange

Directrice : Anne Reuter

☎: 063/38.96.43

@ : direction.turpange@messancy.be

Turpange le 31 aout 2020

Informations KONECTO

Chers parents,

Cette année, nous avons décidé de changer d'application pour notre communication avec vous. Konecto remplacera dès lors l'application zippslip.

L'application sera lancée dès le mois de septembre dans notre école. Il s'agit d'une application pour smartphone, tablette ou ordinateur(e-mail) qui fera le lien entre l'école et vous. Au lieu de recevoir les informations de l'école ou de la classe via papier, vous les recevrez sur cette application. Une notification apparaîtra sur votre écran.

Cette application gratuite est consultable via l'application « konecto App » téléchargeable sur Google Play ou sur l'App Store. En effet, une très grande majorité de nos parents possède un smartphone. Il sera donc très facile de vous contacter via ce moyen simple, rapide et efficace.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez déjà visiter la page https://www.konectoapp.com sur laquelle vous retrouverez plus d'explications sur ce système.

Avantages :

- Plus aucun papier perdu
- Plus aucun papier rendu en retard

- Communication directe et rapide vers les parents
- Communication vers les parents séparés plus simple
- Moins de photocopies

Vous recevrez un code pour chacun de vos enfants à rentrer dans l'application que vous devrez installer (via le Play Store ou l'App Store). Ces codes peuvent être utilisés sur autant de smartphones que vous souhaitez (papa, maman, mamy, papy,…)

Vous pouvez aussi recevoir les messages sur votre boîte e-mail si vous préférez.

Pour nous y préparer au mieux, pourriez-vous compléter les informations reprises au bas de ce document et le rendre pour le 3 septembre au plus tard.

D'avance merci.

Veuillez écrire en minuscule imprimée svp.

Nom de votre enfant : Prénom :

adresse mail 1 :

et obligatoire pour les parents séparés

adresse mail 2 :

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.

2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.

TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE

Dès 2 ans et demi, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.

L'ÉCOLE MATERNELLE

C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

À 5 ans, l'école est désormais OBLIGATOIRE

L'avenir, ça se prépare dès le plus jeune âge

Plus d'informations ? Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère - www.fw-b.be - 0800 20 000
Administration générale de l'Enseignement - Avenue du Port 16, 1080 Bruxelles
www.enseignement.be

Annexe GRATUITE 3 : enseignement primaire

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Quels sont les frais scolaires[1] que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au cout réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaitre par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).

[1] Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant, mais celui-ci ne pourra pas écrire à l'intérieur puisqu'il devra le rendre à la fin de l'année.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €,** vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :
✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be
Vous trouverez le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE
Turpange, Longeau, Hondelange

Siège adm. : 27, rue de la Halte 6780 Turpange
Directrice : Anne Reuter
☎ : 063/38.96.43
@ : direction.turpange@messancy.be

Turpange, année 2020-2021

Madame, Monsieur,

Voici une estimation des frais scolaires et extrascolaires pour cette année 2020/2021 en primaire.

Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'une estimation, qui pourrait être modifiée en cours d'année suivant les projets pédagogiques suivis.

Frais scolaires		***Frais extrascolaires***	
Piscine	*Pas de piscine cette année*	*Repas chaud*	3,90€ /repas
Excursion	*+/- 25€ pour l'excursion de fin d'année*	*Photographe*	+/- 20€ maximum
Séjour pédagogique	Max 150 EUR (P3/P4) Max 250 EUR (P5/P6) *1 an sur 2*	*Garderie (frais extra-scolaire)*	0,70 € *par ½ heure entamée*
Activités culturelles (spectacle, cinéma,…)	+/- 25 € pour l'année		

Les frais pour les repas de la cantine vous seront facturés par la commune.

Pour les autres frais, vous recevrez un avis de paiement à verser sur un compte. Plus aucun paiement en espèce ne transitera par votre enfant. Trimestriellement, un décompte vous sera communiqué.
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre entier dévouement et sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Anne Reuter
Directrice